

Conditions et modalités des expérimentations ordonnance numérique v01.02

Prescripteurs en ESSMS

(Établissement ou Service Social ou Médico-Social)

Présentation et contexte

- L'ordonnance numérique consiste à **dématérialiser le circuit de la prescription entre les médecins libéraux et/ou salariés et les professionnels prescrits**.
C'est l'un des services socles du numérique en santé « *Ma santé 2022 - Virage numérique* ».
- Ce dispositif s'appuie sur une **base de données sécurisée, hébergée par l'Assurance Maladie**.
- **Le périmètre de l'ordonnance numérique couvre** l'ensemble des prescriptions* (médicaments, dispositifs médicaux, biologie médicale, actes infirmiers et de kinésithérapie, et les actes d'orthophonie, orthoptie et pédicurie).
- Les expérimentations envisagées dans le secteur des ESSMS sont basées sur le volontariat des éditeurs et de leurs établissements/services clients ou adhérents. Elles n'ont pas vocation à se substituer ou à compléter les exigences portant sur l'ordonnance numérique pour le secteur « personnes âgées », fixées dans le cadre du SEGUR médico-social vague 2.

*A l'exception des prescriptions d'actes d'imagerie et de transports sanitaires

Principe et périmètre des expérimentations en ESSMS pour l'ordonnance numérique

- **La procédure d'autorisation des logiciels pour l'intégration de l'ordonnance numérique est ouverte depuis le 11 décembre 2020.**
- **Afin de tester l'usage de l'ordonnance numérique dans les établissements ou services sociaux et médico-sociaux, des expérimentations peuvent être mises en place,** sur la base des spécifications actuellement disponibles et avec les solutions d'identification/authentification existantes.
- L'expérimentation est une étape qui consiste à tester l'ensemble du processus sur une zone géographique donnée, pour un nombre limité de professionnels de santé équipés par une même solution logicielle.
- Périmètre des expérimentation ESSMS:
exécution des ordonnance numériques réalisées dans ces établissements, par des prescrits de ville.
Voir modalités d'expérimentation ci-après.

Prérequis, lieu et durée des expérimentation en ESSMS

○ Pré requis:

- Cas d'usage où le médecin utilise le logiciel autorisé « ordonnance numérique Prescripteur ESSMS » par le CNDA.
- Etablissement sans PUI, équipé d'un logiciel métier intégrant un module LAP et un DUI.
- Accompagnement et support aux professionnels de santé mis en place, et modalités d'installation et de formation établies et partagées par l'Editeur avec l'Assurance Maladie.
- Kit d'accompagnement conçu par l'Editeur et partagé avec l'Assurance Maladie (mode d'emploi, tuto etc..).

○ Zone géographique :

- au choix de l'Editeur quel que soit le lieu d'implantation de l'établissement, de préférence dans les CPAM référentes :



05 Hautes-Alpes
08 Ardennes
33 Gironde
38 Isère
44 Loire Atlantique
49 Maine et Loire
51 Marne
56 Morbihan
62 Pas de calais
64 Pyrénées atlantiques
67 Bas-Rhin
69 Rhône
71 Saône et Loire
76 Seine-Maritime
78 Yvelines
80 Somme
81 Tarn
83 Var
94 Val-de-Marne

○ Durée:

- Quelques mois, à compter de la date d'envoi des premières ordonnances numériques par des prescripteurs intervenant dans l'établissement.
- L'expérimentation est susceptible de durer plus de 6 mois si les critères du bilan ne sont pas remplis.

Modalités des expérimentations Prescripteurs en ESSMS

- **L'Editeur communique** au GIE SESAM- Vitale et à la Cnam, **l'identification du ou des établissements volontaires pour l'expérimentation**, après avoir **obtenu leur accord de principe** :
 - **de 1 à 2 Etablissements**. Le numéro d'identification à fournir est le numéro FINESS géographique de l'établissement.
- Une **réunion de lancement est organisée entre l'Editeur, l(es) 'Etablissement(s), la Cnam/GIE SESAM- Vitale /les CPAM(s) concernée(s)**.
- **L'Editeur confirme les installations réalisées** (n° FINESS géographique + date d'activation) au GIE SESAM- Vitale et à la Cnam, qui les communique aux CPAM(s) concernée(s).
- L'Editeur doit **activer les traces postes** lors des installations de l'expérimentation pour qu'elles soient transmises conformément aux spécifications.
- Un **circuit spécifique** entre l'éditeur, l'Etablissement (prescripteur, équipe de soins), l'Assurance Maladie est **mis en place** tout au long de l'expérimentation **pour partager les éventuelles anomalies techniques et métier rencontrées, les axes d'amélioration identifiés ...**
- **L'Editeur s'engage à mettre en place une organisation réactive** en cas de détection d'anomalies et à **apporter une aide attentionnée auprès des établissements pilotes et de leurs professionnels de santé** s'ils rencontrent des difficultés dans l'utilisation de l'ordonnance numérique.

Bilan des expérimentations Prescripteurs en ESSMS- critères de validation

- **Critères (cumulatifs) retenus pour le bilan :**
 - ✓ **70% des ordonnances numériques créées sont enregistrées dans la base de l'Assurance Maladie avec succès**
 - ✓ **absence d'anomalies intrinsèques au logiciel empêchant une utilisation nominale de chacune des opérations de l'ordonnance numérique**
 - ✓ **satisfaction des prescripteurs utilisateurs, du médecin coordonnateur, de l'équipe de soins et des pharmacies de ville partenaires de l'établissement** mesurée par un questionnaire, sans remontée de frein bloquant pour le déploiement
 - ✓ **identification des prérequis** au déploiement
- **Bilan partagé entre l'Assurance Maladie et l'Editeur**
 - Si l'ensemble des critères est atteint, une réunion de partage du bilan est organisée avec tous les acteurs pour déterminer si les conditions sont réunies pour installer d'autres Etablissements ou si des modifications du logiciel sont nécessaires.
 - **Si le bilan n'est pas satisfaisant, l'expérimentation peut être prolongée et / ou étendue à d'autres Etablissements après que l'Editeur ait réalisé les correctifs nécessaires.**